

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 43 (1970)

Heft: 8

Artikel: Message du président Nixon au congrès sur la lutte contre la pollution

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126906>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Message du président Nixon au Congrès sur la lutte contre la pollution

(10 février 1970)

22

Tout comme les paysans du siècle dernier qui exploitaient un lopin de terre jusqu'à épuisement, puis passaient à un autre, nous avons trop longtemps, au cours de ce siècle, abusé inconsidérément de notre environnement naturel. Il nous est maintenant impossible d'attendre plus longtemps pour réparer les dommages que nous avons déjà causés et établir les nouveaux critères qui nous guideront dans l'avenir.

Cependant, pour lutter contre la pollution, il ne s'agit pas de rechercher à qui la faute incombe.

Les dommages infligés à notre environnement n'ont pas été, pour la plus grande partie, le fait de criminels, pas plus que le sous-produit inévitable des progrès de la technique ou de l'expansion démographique. Ils ne résultent pas tant de choix qui ont été faits que de décisions qui n'ont pas été prises; ils découlent non pas tant de mauvaises intentions que de l'incompréhension de toutes les conséquences de nos actes.

Par inadvertance, en ignorant le coût de la pollution de l'environnement, nous avons donné à l'insouciant qui contaminait le milieu naturel un avantage économique sur son rival plus consciencieux. Tout en adoptant des lois qui interdisaient qu'il soit porté préjudice aux personnes et à leurs biens, nous avons permis de porter librement atteinte à notre environnement commun. Conditionnés par des frontières qui s'élargissaient sans cesse, nous avons tardé à reconnaître la valeur et la vulnérabilité de nos ressources en terre, en eau et en air.

Les tâches indispensables requièrent de l'argent, de la détermination et de l'ingéniosité, et elles sont trop vastes pour être entreprises par le seul gouvernement. Elles exigent que l'utilisation de la terre, de l'air et de l'eau soit régie par des principes entièrement nouveaux; elles réclament des réglementations plus strictes, un élargissement de l'action du gouvernement, une participation plus importante de la population et la mise au point de nouveaux programmes capables de garantir que le gouvernement, l'industrie et les particuliers seront tous appelés à participer à l'œuvre entreprise et à assumer leur part des investissements nécessaires.

Les nombreux aspects de la lutte pour l'assainissement de l'environnement étant étroitement liés, il serait peu judicieux de les examiner séparément. J'expose donc aujourd'hui un programme global en 37 points, embrassant 23 grandes propositions de loi et 14 mesures nouvelles ressortissant au domaine de l'administration ou de l'exécutif. L'ensemble porte sur cinq vastes champs

d'action: lutte contre la pollution de l'eau, lutte contre la pollution de l'air, élimination des déchets solides, parcs et zones de loisirs, organisation de l'action.

A mesure que nous comprendrons mieux les principes écologiques complexes, que nous améliorerons nos techniques et nos institutions et que nous assimilerons les leçons de l'expérience, nous pourrons aller beaucoup plus loin encore. Mais nous pouvons prendre immédiatement ces 37 mesures susceptibles de nous faire progresser vers la réalisation urgente d'un objectif qui est maintenant commun à tous les Américains: le sauvetage de notre habitat naturel, afin qu'il soit accueillant pour l'homme.

Lutte contre la pollution de l'eau

Pour assainir nos lacs et nos fleuves, nous devons nous attaquer aux trois sources principales de pollution: déchets d'origine urbaine, d'origine industrielle et d'origine agricole.

Pollution d'origine agricole

La pollution d'origine agricole est la plus difficile à combattre. Elle provient des déchets d'origine animale, des engrais, des pesticides et des vases créées par l'érosion des sols. La pollution de l'eau est parfois le fait de la nature elle-même. Le Missouri portait le nom de «géant boueux» bien avant que des villes et des industries ne s'implantent sur ses rives. Mais les techniques mêmes qui ont assuré la productivité élevée de l'agriculture américaine: lutte contre les organismes nuisibles, alimentation équilibrée du bétail, irrigation et fertilisation du sol, ont également contribué sérieusement à la pollution des eaux.

Pour venir à bout de ce fléau, la lutte sera longue; elle devra être menée sur plusieurs fronts: modification des pratiques agricoles, élimination systématique des déchets d'origine animale, mise au point de meilleures méthodes de conservation du sol, de nouveaux types d'engrais et de nouveaux pesticides chimiques, plus large emploi des techniques de lutte contre les organismes nuisibles par des moyens naturels. Un certain nombre de mesures sont déjà mises en œuvre à cet effet. Nous avons commencé à réglementer l'évacuation des déchets provenant des parcs d'élevage où sont groupés de très nombreux animaux. Il nous faut établir des programmes de recherche intensive tant publique que privée, afin de mettre au point de nou-

velles méthodes permettant de réduire la pollution d'origine agricole tout en maintenant la productivité. J'ai demandé au Conseil sur la qualité de l'environnement d'agir dans ce sens. En attendant, nous disposons pourtant des ressources et de la technologie voulues pour entreprendre dès maintenant un programme d'élimination rapide de la pollution provenant des sources les plus dangereuses: les déchets d'origine urbaine et industrielle.

Pollution d'origine urbaine

Tant que nous disposons des moyens d'agir dans ce secteur, il n'existe aucune raison valable pour que la pollution de nos eaux par des déchets d'origine urbaine se poursuive sans entrave.

Dans les quatre années qui ont suivi l'adoption de la loi sur l'assainissement des eaux de 1966, nous n'avons pas su tenir les promesses que nous nous étions faites: les crédits fédéraux affectés à la construction d'installations municipales de traitement des déchets n'ont représenté au total que le tiers environ des autorisations. Les municipalités elles-mêmes ont rencontré des difficultés croissantes pour trouver des souscripteurs aux emprunts qu'elles lançaient afin de financer leur part des coûts de la construction. Etant donné la saturation actuelle du marché des emprunts municipaux, tout programme d'élimination de la pollution doit assurer, pour bien fonctionner, les moyens qui permettront aux municipalités de financer leur part des prix de revient, malgré l'augmentation des dépenses fédérales.

Selon les évaluations les plus raisonnables, des investissements de 10 milliards de dollars, répartis sur une période de cinq ans, seront nécessaires à l'implantation des usines qui traiteront les déchets d'origine urbaine et à la construction des systèmes d'égouts et siphons indispensables pour que la qualité de l'eau soit conforme aux standards nationaux.

Ces prévisions s'appuient sur une étude des installations actuellement défectueuses dans tout le pays et sur l'évaluation prospective des besoins additionnels qui se seront créés. Elles tiennent compte de l'augmentation annuelle normale des déchets et pourvoient au remplacement de l'équipement usé ou périmé.

Ce plan assurera la mise en place d'installations secondaires de traitement de l'eau dans toute localité qui en aura besoin; des usines de traitement spécial seront aussi installées dans les régions qui connaissent des problè-

mes particuliers, telles que celle des Grands Lacs. Notre capacité industrielle nous permet de nous acquitter de cette tâche en cinq ans, si nous nous y attaquons dès maintenant.

Pour respecter ce calendrier, je propose un programme d'aide fédérale en deux parties:

– Je propose une loi sur l'assainissement des eaux, dotée de 4 milliards de dollars de crédits immédiatement consentis pour l'exercice fiscal 1971-1972. Cette loi permettrait au Gouvernement fédéral d'assumer intégralement, sur un coût total de 10 milliards de dollars, la part du financement qui lui incombe, les Etats et les municipalités fournissant des fonds équivalents. Ces crédits seraient dispensés à raison de 1 milliard de dollars par an pendant les quatre années qui viennent; en 1973 interviendrait une réévaluation des besoins pour 1975 et les années suivantes.

Si nous assurons ainsi les collectivités de l'appui total du Gouvernement fédéral, la planification des travaux relatifs aux installations nécessaires pourra commencer dès maintenant et la construction pourra s'effectuer à un rythme accéléré.

– Je propose la création d'un nouvel organisme de financement pour l'assainissement de l'environnement, permettant à chaque municipalité de placer un emprunt pour la construction d'une usine de traitement des déchets.

La situation du marché des emprunts municipaux est telle qu'en 1969, 509 émissions totalisant 2900 millions de dollars n'ont pas trouvé de souscripteurs. Si une municipalité ne peut vendre les bons qu'elle émet pour construire une usine de traitement des déchets, l'organisme de financement pour l'environnement (Environmental Financing Authority – EFA) les rachètera et émettra lui-même un emprunt sur le marché des valeurs. La construction d'installations de lutte contre la pollution dépendra ainsi non pas de la réputation financière d'une municipalité, mais de ses besoins quant à l'élimination des déchets.

Si l'apport des capitaux est important, la façon dont ces fonds seront dépensés et les secteurs auxquels ils seront affectés ne le sont pas moins. Un fleuve ne peut être pollué sur sa rive gauche et propre sur sa rive droite. Réduire dans une certaine mesure la pollution d'un cours d'eau revient souvent à ne rien faire, ou presque, et l'argent consacré à ces efforts partiels est souvent gaspillé pour la plus grande part. Les formules actuelles d'attribution de crédits, telles que les prévoit la loi de 1966, ont empêché

l'affectation de ces fonds à des secteurs dans lesquels ils auraient pu donner les meilleurs résultats quant à l'assainissement de l'eau. On n'a pas accordé assez d'attention à la nécessité de faire accompagner les investissements fédéraux dans des usines données de traitement des déchets par des crédits équivalents affectés par les municipalités et les industries à l'assainissement du même cours d'eau. De nombreuses usines ont été mal conçues et sont médiocrement exploitées. Certaines municipalités ont offert aux industries locales de traiter gratuitement les déchets de leur production, lorsqu'elles ne s'en acquittaient pas elles-mêmes dans des conditions qui préviennent suffisamment la pollution.

Pour avoir l'assurance que les nouveaux crédits soient investis comme il convient, cinq grandes réformes sont nécessaires. L'une d'elles exige l'adoption d'une loi, les quatre autres sont du ressort de l'administration.

Je propose que la forme actuelle d'allocation de crédits, qui est trop rigide, soit révisée, afin de pouvoir insister sur les régions où les usines de traitement sont les plus nécessaires et où elles amèneront la plus grande amélioration de la qualité de l'eau.

En vertu de ses pouvoirs actuels, le secrétaire à l'Intérieur instituera quatre grandes réformes :

- Les usines de traitement recevant une aide fédérale devront se conformer à des plans de construction prescrits et à des standards de fonctionnement et d'entretien, et n'être exploitées que par des chefs d'entreprise agréés par l'Etat.
- Les municipalités recevant une aide fédérale pour construire des usines devront réclamer aux utilisateurs industriels une redevance suffisante pour couvrir le coût du traitement des déchets industriels.
- La mise au point de plans portant sur la totalité d'un bassin fluvial sera rapidement nécessaire, afin de s'assurer que les usines de traitement recevant une aide fédérale contribueront véritablement à l'assainissement efficace de bassins entiers. Les données relatives aux sources de pollution devront être réunies et des inventaires des effluents devront être dressés, ce qui permettra de s'attaquer systématiquement à la lutte contre la pollution.
- Dans toute la mesure du possible, les municipalités seront fortement encouragées à construire en coopération de grandes usines régionales de traitement, qui permettraient de réaliser des économies d'échelle et assureraient un traitement des déchets plus efficace et plus poussé.

Pollution d'origine industrielle

Certaines industries évacuent leurs déchets dans les réseaux municipaux d'égouts, d'autres les déversent directement dans les lacs et les cours d'eau. Si nous ne freinons pas la pollution d'origine industrielle ou urbaine, il est bien évident que les eaux de notre pays ne seront jamais pures.

L'industrie elle-même a reconnu l'existence de ce problème, et de nombreuses entreprises s'efforcent énergiquement de réduire le volume des déchets qu'elles déversent dans les cours d'eau. Mais l'établissement de normes rigoureuses et strictement appliquées est pourtant nécessaire, non seulement pour que soit assuré le respect de ces critères, mais aussi par esprit d'équité vis-à-vis de tous ceux qui ont volontairement assumé un fardeau coûteux, tandis que leurs concurrents n'en faisaient pas autant. Quiconque a appliqué une politique de bon voisinage ne doit pas se trouver placé, de ce fait même, dans une position compétitive désavantageuse.

En vertu de la loi existante, les standards relatifs à la lutte contre la pollution de l'eau ne sont souvent établis qu'en termes trop généraux et dépourvus de précision. La loi exige, par exemple, que toutes les industries intéressées installent des usines secondaires de traitement. Mais cette disposition ne tient guère compte de facteurs variables d'une importance cruciale, tels que le volume et la toxicité des déchets effectivement évacués, ou la mesure dans laquelle une masse d'eau est capable d'absorber des déchets sans être polluée. Chose plus importante encore, l'application de la loi ne s'appuie que sur de faibles bases : étant donné qu'il n'existe aucun standard relatif aux effluents en fonction duquel la pollution puisse être mesurée, il est difficile de prouver devant les tribunaux que les critères établis sont violés.

La fragmentation actuelle des juridictions a d'autre part considérablement entravé le déploiement d'efforts généraux. A l'heure actuelle, la juridiction fédérale ne couvre généralement que les eaux appartenant à plusieurs Etats. Si bien que lorsque des standards fédéraux plus stricts ont été imposés, la pollution a augmenté dans d'autres eaux : dans les nappes souterraines aquifères et les océans. A mesure que les contrôles imposés aux eaux appartenant à plusieurs Etats se renforceront, les industries polluantes seront de plus en plus tentées de s'implanter sur les rives des lacs et des fleuves situés sur le territoire d'un seul Etat, ce qui menacera encore plus ces

eaux, à moins qu'elles ne soient soumises elles aussi aux mêmes réglementations restrictives.

Je propose que nous adoptions une méthode tout à fait nouvelle, prévoyant la concertation des efforts du Gouvernement fédéral, des gouvernements des Etats et du secteur privé, stipulant des modes d'application effective de la loi à l'échelon national et reposant sur un principe simple, mais extrêmement important, à savoir que les voies d'eau de la nation appartiennent à tous, et que ni une municipalité, ni une industrie ne doit être autorisée à évacuer ses déchets dans ces eaux, au-delà de la mesure dans laquelle celles-ci sont capables d'absorber ces déchets sans être polluées.

Je propose l'adoption immédiate d'un programme en sept points visant l'application des mesures de lutte contre la pollution des eaux par les déchets d'origine industrielle et urbaine, afin que les efforts réalisés par les différents Etats de l'Union bénéficient d'un soutien plus efficace.

Je propose que les critères concernant la qualité de l'eau, établis par les Etats et le Gouvernement fédéral, soient amendés, en vue d'une réglementation plus stricte de tous les effluents d'origine industrielle ou municipale. Cette réglementation devrait être appliquée dans le plus bref délai, la limite du volume des effluents étant établie dans chaque cas en fonction d'une juste répartition entre les usagers de la capacité totale d'absorption par le cours d'eau des déchets propres à chaque usine, sans risque de pollution.

Je propose que toute violation de la réglementation concernant les effluents soit considérée comme relevant des tribunaux.

Je propose que le secrétaire à l'Intérieur soit autorisé à faire appliquer plus rapidement la loi, et qu'il soit doté de nouvelles armes légales, y compris l'assignation à comparaître et le pouvoir de demander communication de toutes pièces utiles.

Je propose que toute entreprise qui ne se conformera pas aux normes de qualité relatives à l'eau ou n'appliquera pas les mesures prescrites dans les délais voulus puisse être frappée d'une pénalisation allant jusqu'à 10 000 dollars par jour.

Je propose que le secrétaire à l'Intérieur ait le pouvoir de prendre des mesures de secours immédiates et autoritaires, lorsque se produisent des situations d'urgence dans lesquelles une grave pollution de l'eau constitue un

danger imminent, menaçant la santé publique, ou risque d'endommager de façon irréversible la qualité de l'eau.

Je propose que le programme fédéral de lutte contre la pollution soit élargi pour comprendre toutes les eaux navigables, à l'intérieur des Etats ou sur leurs frontières communes, toutes les nappes d'eau souterraines s'étendant sur plusieurs Etats, les eaux territoriales et au-delà. Je propose que les subventions fédérales d'exploitation accordées aux organismes des Etats chargés de la lutte contre la pollution soient triplées en cinq ans, passant ainsi de 10 millions de dollars actuellement à 30 millions de dollars pour l'exercice fiscal 1975-1976, afin d'aider ces organismes à faire face aux nouvelles responsabilités que leur imposeront le renforcement de la mise en vigueur de la loi et l'élargissement de son champ d'application.

Lutte contre la pollution de l'air

L'air est notre ressource naturelle la plus indispensable, et sa pollution constitue le problème le plus sérieux que pose notre environnement. Les techniques de lutte contre la pollution atmosphérique n'en sont pas encore au stade où se trouvent les moyens appliqués pour combattre la pollution de l'eau. Nous pouvons pourtant entreprendre une action efficace dans les limites de la technique existante, et nous pouvons encore bien mieux aiguillonner les progrès de la technologie.

La pollution atmosphérique est due en grande partie aux combustibles que nous brûlons; les véhicules à moteur en sont responsables pour moitié.

Véhicules à moteur

Le Gouvernement fédéral a commencé à réglementer les émissions d'oxyde de carbone et d'hydrocarbures dues aux automobiles lorsque les modèles de 1968 sont sortis des usines. Les critères appliqués aux modèles de 1970 sont beaucoup plus stricts. Cette année, les réglementations fédérales couvrent pour la première fois les gaz d'échappement émis par les autocars et poids lourds nouveaux.

Dans les années qui viennent, le volume des gaz d'échappement peut et doit être considérablement réduit.

(Suite de l'article en page 37)

Message du président Nixon au Congrès sur la lutte contre la pollution

(Suite de la page 25)

37

Le secrétaire à la Santé, à l'Instruction publique et aux Affaires sociales publie aujourd'hui une circulaire indiquant les critères nouveaux et beaucoup plus rigoureux qu'il a l'intention de faire appliquer pour les modèles de 1973 et 1975 au sujet des gaz d'échappement, et plus particulièrement des oxydes d'azote, en 1973, et de diverses autres substances, en 1975.

Ces nouveaux critères réduisent le volume des gaz d'échappement au niveau le plus bas qu'il soit possible, selon nos évaluations, d'atteindre à ces deux dates.

Pour être efficace, la lutte contre la pollution atmosphérique exige l'adoption d'une nouvelle loi qui remédierait à deux défauts de la législation actuelle :

A. Essais des véhicules. Selon la loi actuelle, seuls les prototypes sont soumis à des essais susceptibles de montrer s'ils répondent bien aux normes établies pour les gaz d'échappement, et encore ces essais sont-ils de caractère facultatif plutôt qu'obligatoire.

Je propose une loi exigeant que des échantillons représentatifs des véhicules sortis effectivement des usines soient soumis à des essais portant sur toute la production du modèle de l'année.

B. Composition du combustible et additifs. La composition d'un combustible compte pour beaucoup dans les gaz d'échappement émis par un véhicule, et détermine dans une large mesure le type de dispositif de lutte contre la pollution qui palliera efficacement ses effets. Les standards fédéraux relatifs aux substances qui sont expulsées par le moteur d'une voiture devraient s'accompagner d'autres critères régissant celles qui y entrent.

Je propose une loi autorisant le secrétaire à la Santé, à l'Instruction publique et aux Affaires sociales à régler la composition du combustible et l'emploi des additifs.

Ces mesures peuvent nous permettre de réduire radicalement, dans les années qui viennent, la pollution due aux véhicules à moteur. Mais, lorsqu'il s'agit de faire la paix avec la Nature, l'élaboration de plans d'une durée d'un an ou même de cinq ne correspond pratiquement à rien. Nous devons, dès maintenant, prévoir ce qui se passera après la décennie dans laquelle nous venons d'entrer, et les perspectives deviennent alors incertaines. D'après les

ristiques, ainsi que les entrepreneurs, les constructeurs, tous ceux qui contribuent à l'altération de la nature, en prennent de la graine.

tendances actuelles, il est tout à fait possible qu'en 1980 l'augmentation du nombre des voitures dans les régions très peuplées commence à outrepasser les limites dans lesquelles notre technique est capable de réduire la pollution due aux moteurs à combustion interne.

J'espère que cette situation ne se produira pas. J'espère que l'industrie automobile parviendra, comme elle s'y efforce si résolument aujourd'hui, à réduire dans une mesure suffisante l'effet de la pollution dû au moteur à combustion interne. Dans le cas contraire, à moins que les véhicules à moteur ne disposent d'une autre source d'énergie à faible taux de pollution, la contamination de l'atmosphère par les automobiles se remettra à augmenter inexorablement.

La prudence nous dicte donc de nous assurer, dorénavant, que nous pourrions disposer d'un tel véhicule en cas de besoin.

J'inaugure un programme visant à mobiliser les services de recherche, officiels et privés, pour qu'ils s'attachent à la mise au point, dans les cinq ans qui viennent, d'un véhicule utilisant une source d'énergie non classique.

J'ai ordonné la mise en route d'un vaste programme fédéral de recherche théorique et appliquée portant sur la réalisation de véhicules de type non classique; ces recherches seront effectuées sous la direction générale du Conseil sur la qualité de l'environnement.

Pour encourager la recherche privée, j'ai donné l'ordre que le Gouvernement fédéral achète les véhicules non classiques produits par l'industrie privée, les soumette à des essais et en étudie la valeur.

Une recommandation actuellement soumise au Congrès fournirait un nouveau stimulant à la recherche privée, en autorisant le Gouvernement fédéral à offrir d'acheter au-dessus du cours, pour son propre usage, des automobiles à faible pouvoir de pollution. Ce programme pourrait être fort intéressant lorsque ces véhicules seront sur le point d'être réalisés. Selon les évaluations actuelles, les prix offerts devraient toutefois représenter jusqu'à 200% du coût des véhicules classiques équivalents, et non pas 125%, comme le prévoit la loi proposée. Cependant, il faut tout d'abord que commence immédiatement un programme intensifié de recherche théorique et appliquée.

Les initiatives prises par l'industrie elle-même représentent un aspect encourageant de l'effort déployé pour freiner la pollution due aux véhicules à moteur. Les principaux constructeurs d'automobiles de la nation, par exemple, mettent actuellement au point des dispositifs

conformes aux standards fédéraux actuels et futurs relatifs aux gaz d'échappement; en outre, ils se préparent spontanément à mettre sur le marché en 1972 des voitures qui n'exigeront pas, et, en fait, ne consommeront pas d'essence contenant un additif de plomb. Outre que ces voitures ne dégageront pas de plomb dans l'atmosphère, elle seront équipées de dispositifs de réduction des gaz d'échappement encore plus efficaces, dispositifs que l'emploi de l'essence dépourvue d'additif au plomb permettra d'utiliser.

C'est là un grand pas en avant fait par les constructeurs avant même que toute réglementation fédérale sur l'emploi d'additifs au plomb ou sur les gaz d'échappement ait été imposée. Je suis convaincu que l'industrie pétrolière veillera à ce que cette essence dépourvue de plomb soit largement disponible pour ces nouvelles voitures, lorsqu'elles seront mises sur le marché.

Sources fixes de pollution

Les usines, les centrales électriques, les calorifères, les incinérateurs – toutes ces «sources fixes» et bien d'autres contribuent dans une très large mesure à la pollution de l'atmosphère. Dans les régions hautement industrialisées, cet air pollué peut constituer un danger pour la santé de ceux qui le respirent et donner naissance à des problèmes inattendus en matière d'atmosphère et de météorologie.

Il arrive maintenant de plus en plus fréquemment que les industriels eux-mêmes adoptent de vastes programmes de lutte contre ce fléau. Les responsables des Etats et des collectivités locales, eux aussi, établissent et mettent en vigueur des règles plus strictes dans ce domaine. Mais ni les uns ni les autres n'ont pu aller assez loin ni assez vite, et, à vrai dire, ils en seront incapables tant que le Gouvernement fédéral ne leur accordera pas un soutien énergétique. Sans critères fédéraux efficaces, les sociétés qui consacrent les sommes nécessaires à ce combat pourraient se trouver fortement désavantagées sur le plan économique par rapport à leurs concurrentes moins consciencieuses. De même, les autorités régionales qui appliquent des mesures de contrôle se trouveraient, quant à l'implantation d'industries nouvelles, dans une situation défavorable par rapport aux secteurs pratiquant une plus large tolérance. L'air, d'autre part, ne respecte pas les limites administratives: une collectivité ayant promulgué et appliqué des normes strictes peut avoir à

se plaindre des installations situées sur le territoire d'une autre communauté ou d'un autre Etat.

Aux termes de la loi de 1967 sur l'assainissement de l'air, le Gouvernement fédéral crée, aux alentours des principales zones industrielles et métropolitaines, des régions de contrôle de la qualité de l'air. A l'intérieur de ces régions, les Etats établissent des critères de qualité portant sur les pourcentages admis de polluants atmosphériques, et mettent au point des plans de contrôle permettant de respecter ces normes. Tous ces critères et ces plans sont soumis à l'approbation du Gouvernement fédéral.

Ce programme a été le premier effort de grande envergure tenté par le gouvernement pour contrôler la pollution atmosphérique. Cette première initiative a été utile, certes, mais nous avons constaté au cours des deux dernières années qu'elle présentait certains inconvénients. La délimitation par le Gouvernement fédéral des régions de contrôle de la qualité de l'air, bien que nécessaire dans les zones où les émanations nocives provenant d'un Etat polluaient l'atmosphère d'un autre Etat, s'est avérée être un processus laborieux et lent. Des Etats voisins au sein de la même région ont, en outre, souvent proposé des critères de qualité de l'air incompatibles, dont la discussion et la révision ont été la source de nouveaux délais.

Hormis l'établissement de ces régions, il n'existe aucune disposition permettant de contrôler la pollution atmosphérique, ce qui signifie que, malgré la création de certaines de telles régions, certaines parties du pays où se posent des problèmes sérieux dans ce domaine demeureraient en dehors du cadre de ce programme. Ce serait là une situation injuste, non seulement pour le public, mais encore pour de nombreuses industries, puisque celles se trouvant dans des régions appliquant des mesures de contrôle rigoureuses se trouveraient désavantagées par rapport à leur concurrentes situées ailleurs. Enfin, l'insuffisance des pouvoirs fédéraux en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle a limité l'aide que le gouvernement a pu apporter aux Etats pour l'établissement et la mise en vigueur de programmes efficaces.

Il est temps de mettre à profit les leçons que nous avons apprises et d'entreprendre un plus vaste effort de portée nationale. Je recommande que la loi sur l'assainissement de l'air soit révisée afin d'élargir le cadre d'application des mesures strictes de contrôle de la pollution, de simplifier la tâche de l'industrie dans ce domaine grâce à une plus

grande uniformité des normes applicables et de prévoir des dispositions spéciales de lutte contre certains polluants particulièrement dangereux.

Je propose que le Gouvernement fédéral fixe des critères nationaux de qualité de l'air, et que les Etats soient chargés de préparer, dans un délai d'un an, des programmes de contrôle de la pollution atmosphérique permettant de satisfaire à ces critères.

Un niveau minimum de qualité de l'air sera ainsi établi pour l'ensemble du pays, ce qui n'empêchera pas les Etats de promulguer, s'ils le désirent, des mesures de contrôle plus rigoureuses applicables à tout ou partie de leur territoire. Les critères nationaux déchargeront les Etats de la nécessité de procéder, sous la supervision du gouvernement, à l'établissement de leurs propres critères – un processus lent et compliqué, ainsi que nous l'avons vu – et leur permettront de se consacrer à la tâche pressante consistant à mettre au point et à appliquer leurs programmes antipollution.

Le champ d'application de ces programmes couvrirait des zones situées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des régions de contrôle de la qualité de l'air créées par le gouvernement; les mesures adoptées pourraient prévoir l'établissement de normes aussi élevées que les Etats pourraient le souhaiter, particulièrement quant aux émanations provenant de sources fixes de pollution atmosphérique.

Je propose que la délimitation de régions inter-Etats de contrôle de la qualité de l'air se poursuive à un rythme accéléré, afin de créer un cadre pour la mise sur pied de programmes de contrôle coordonnés dans les zones s'étendant sur plusieurs Etats.

Je propose également que le Gouvernement fédéral fixe des critères nationaux applicables aux installations responsables de l'émission de polluants extrêmement nocifs pour la santé, ainsi qu'à certaines catégories d'installations nouvelles susceptibles de contribuer dans une mesure importante à la pollution de l'air.

La définition de critères nationaux est indispensable pour garantir l'élimination la plus rapide possible de certains polluants atmosphériques qui, même en très petites quantités, constituent un péril indiscutable pour la santé. Elle assurera en outre l'application aux installations nouvelles des techniques les plus modernes de contrôle et permettra de maintenir la qualité de l'air en dépit de l'expansion industrielle.

Préalablement à la définition de tout critère applicable

aux émanations nocives, des auditions publiques seraient organisées, auxquelles participeraient toutes les parties intéressées. Les Etats seraient responsables de la mise en application de ces critères, en même temps que de leurs propres programmes.

Je propose que la faculté du Gouvernement fédéral de recourir aux tribunaux soit étendue à tous les cas de pollution atmosphérique – affectant un seul Etat ou plusieurs Etats voisins – où, en raison de la non-application des mesures voulues par les autorités locales, la qualité de l'air est inférieure au critère national, de même lorsque les normes applicables aux émanations nocives ou les délais de leur application ne sont pas observés.

Je propose que l'inobservation des principes régissant la qualité de l'air ou de leurs délais d'application soit sanctionnée par les tribunaux, le montant des amendes pouvant atteindre 30 000 dollars par jour.

Elimination des déchets solides

Les «déchets solides» de plus en plus abondants dont se débarrasse notre société moderne de consommation déshonorent le paysage et imposent une charge écrasante aux municipalités. Les nouvelles méthodes d'emballage, par l'usage qu'elles font de matériaux qui ne se désagrègent pas et brûlent difficilement, ajoutent aux difficultés de l'élimination. De plus, nous jetons de nombreux résidus susceptibles d'être réutilisés, et qui auraient été conservés sous la génération précédente. Par exemple, la plupart des bouteilles vides ne sont pas consignées. La mise au pilon des vieux papiers n'est plus systématique, ce qui alourdit la tâche des services d'hygiène municipaux et nous oblige à gaspiller nos ressources forestières déjà limitées. Souvent, la façon la moins onéreuse de se débarrasser d'une automobile consiste à l'abandonner – c'est ce que font des millions de nos concitoyens, au détriment du plaisir visuel de millions d'autres.

L'une des manières de considérer le problème consiste évidemment à le traiter par la négative, à consacrer une partie de plus en plus importante des fonds publics au ramassage et à la destruction des déchets. C'est la méthode ancienne, qui équivaut à faire subventionner la pollution par les contribuables. Mais si nous voulons parvenir à une solution digne de ce nom, nous devons viser un tout autre objectif. Il nous faut trouver des stimulants, édicter des règlements et entamer des recherches axées sur deux idées directrices:

- Faciliter la destruction des déchets, et plus particulièrement des emballages, destinés par essence à être jetés.
- Réutiliser une part beaucoup plus importante des matériaux qui les constituent.

Si nous portons nos regards vers l'avenir – 1980, l'an 2000, plus loin encore – la nécessité d'un tel recyclage nous apparaît d'ailleurs évidente, non seulement pour nous débarrasser des débris, mais pour économiser nos ressources. Plus notre population s'accroît, plus augmente la part des richesses terrestres que nous prélevons. Pour ne parler que de nombreux minéraux d'usage courant, plus de la moitié de la quantité extraite des origines à nos jours l'a été depuis 1910.

Nos recherches spatiales ont été largement orientées vers la création d'environnements autonomes, dans lesquels des hommes peuvent vivre pendant de longues périodes grâce au traitement, à la reconstitution et à la réutilisation des mêmes matières. C'est ce genre de méthodes que nous devons appliquer de façon plus cohérente et plus étendue.

De nombreux procédés d'élimination des déchets solides actuellement appliqués sont notoirement insuffisants. Les programmes de recherche et de développement mis en œuvre aux termes de la loi de 1965 sur l'élimination des déchets solides ont permis d'accroître dans une mesure importante nos connaissances dans ce domaine. Cette loi vient en expiration en 1970. Je recommande qu'elle soit prorogée, et j'ai déjà pris des mesures pour élargir son champ d'application.

J'ai ordonné que les travaux de recherche effectués dans le cadre de cette loi soient réorientés vers les techniques de recyclage des matières ainsi que vers la création et l'utilisation d'emballages et autres matériaux se désagrégeant après usage, donnant ainsi naissance à des déchets de caractère temporaire plutôt que permanent.

Peu de spectacles, aux Etats-Unis, sont aussi déplaisants que celui de nos millions d'automobiles abandonnées. Ordinairement, lorsqu'une voiture est retirée de la circulation, elle passe tout d'abord entre les mains d'un stockiste de pièces d'occasion, qui en retire tous les éléments pouvant encore servir; elle va ensuite à un ferrailleur qui en réduit les restes et les revend aux aciéries. Mais les prix payés pour ces épaves sont souvent inférieurs au coût de leur transport jusqu'au chantier de démolition. En outre, si le véhicule est fortement endommagé ou privé d'un grand nombre de pièces, le ferrailleur

non seulement ne paie rien, mais peut encore facturer le remorquage au propriétaire. Autrement dit, l'opération se solde, pour le dernier propriétaire, par un avantage financier minime ou inexistant, sinon par une perte sèche. C'est pourquoi le nombre des voitures «orphelines» ne cesse d'augmenter. A New York, en 1960, 2500 d'entre elles ont dû être enlevées des rues par les services municipaux; il y en a eu 25 000 en 1964 et plus de 50 000 en 1969. Si l'on veut remédier à cet état de choses, il faut poser en principe que le prix de chaque voiture doit comprendre non seulement le coût de sa fabrication, mais également celui de sa destruction.

J'ai demandé au Conseil sur la qualité de l'environnement de prendre l'initiative d'élaborer une recommandation prévoyant l'octroi de primes ou toute autre méthode susceptible d'encourager les propriétaires d'automobiles hors d'usage à les mettre promptement à la ferraille.

Les problèmes particuliers que pose la destruction des vieilles voitures sont uniques en leur genre. Cependant, chaque fois que ce sera utile, nous devrions chercher à établir des règlements et à créer des stimulants afin d'encourager la réutilisation d'autres produits de consommation courante ou de faciliter leur élimination.

J'ai demandé au président du Conseil sur la qualité de l'environnement de travailler, de concert avec le Comité de l'environnement de mon cabinet, ainsi qu'avec les représentants appropriés de l'industrie et des consommateurs, à la mise au point de telles mesures qui seront ensuite soumises à l'approbation du Congrès.

Parcs et zones de loisirs

Dans les années à venir, l'accroissement de la population, sa grandissante mobilité, l'élévation des revenus et l'augmentation de ses heures de loisirs vont faire des installations récréatives l'un des éléments les plus importants de la vie publique. Malheureusement, les terrains susceptibles de convenir à de telles installations, particulièrement dans les régions fortement peuplées, sont en train de disparaître rapidement. Le bon sens voudrait donc que nous accordions une plus haute priorité à l'acquisition immédiate des superficies indispensables. Il serait non moins raisonnable que le Gouvernement fédéral, en tant que principal propriétaire foncier du pays, consacrat plus d'imagination à l'exploitation de ses propres ressources.

Je propose que le budget de 1971 autorise l'affectation des 327 millions de dollars dont dispose le Fonds de protection des terres et de l'eau à l'aménagement de zones de loisirs et de parcs nouveaux, plus particulièrement dans des sites facilement accessibles à partir des zones urbaines à forte densité démographique. Je suggère également que nous appliquions une nouvelle politique en ce qui concerne les terrains appartenant au Gouvernement fédéral et que nous les traitions en ressources précieuses, au même titre que les deniers publics, afin de les employer le plus efficacement possible.

L'acquisition des espaces consacrés au délasserment constitue une transaction immobilière de grande envergure. Un tiers de toutes les terres américaines – plus de 303 525 000 hectares – appartient au Gouvernement fédéral. Au cœur des zones métropolitaines, des milliers d'hectares réservés aux installations fédérales sont loin d'être pleinement utilisés. Afin de compléter les fonds disponibles, qui feront l'objet d'autorisations de crédits régulière, le mieux semble être de tirer parti des terrains actuellement disponibles, au moyen de transferts, de ventes ou de modifications d'affectation.

Jusqu'ici, l'utilisation des domaines appartenant au Gouvernement fédéral dépendait dans une large mesure de l'organisme qui s'y était installé le premier. Ainsi, des terrains offrant des possibilités énormes d'aménagement en zones de loisirs demeurent entre les mains de services qui pourraient aussi bien, ou même mieux, s'établir ailleurs. A l'inertie bureaucratique vient s'ajouter une disposition singulière de nos actuelles procédures comptables, qui impose une pénalité budgétaire à tout organisme qui laisse libre un terrain pour en occuper un autre, même lorsque le prix du terrain libéré est dix fois plus élevé que le prix d'achat du nouveau.

L'heure est venue de faire un usage plus rationnel de nos immenses richesses domaniales en accordant une nouvelle priorité aux installations publiques de loisirs dont le besoin se fait actuellement sentir de façon urgente, et d'en utiliser plus efficacement les parties superflues pour financer l'occupation des terrains qui nous sont nécessaires.

Par décret présidentiel, j'ordonne à tous les responsables des organismes fédéraux, ainsi qu'au directeur général des Services généraux, de procéder à une étude d'ensemble portant sur tous les terrains appartenant au Gouvernement fédéral susceptibles de trouver un meilleur emploi.

Le critère qui devra présider à la décision sera le suivant: est-il plus conforme à l'intérêt public de conserver au terrain sa destination actuelle ou de la modifier? Les besoins de l'organisme intéressé et l'emplacement du terrain devront également être pris en considération. L'attention devra tout particulièrement se porter sur la recherche et l'identification de superficies qui pourraient soit être transformées en parcs ou en zones de loisirs, soit vendues, le montant de cette vente étant ensuite utilisé pour l'aménagement de nouvelles installations récréatives.

Je viens de décider la création d'une Commission d'enquête sur les biens fédéraux, qui sera chargée d'étudier les rapports de l'administration des Services généraux et de me soumettre ses recommandations quant aux terrains susceptibles d'être vendus ou utilisés à d'autres fins. Cette commission comprendra le directeur du Bureau du budget, le président du Conseil économique consultatif, le président du Conseil sur la qualité et l'environnement et le directeur général des Services généraux, ainsi que d'autres membres que je désignerai par la suite.

Je propose une législation comportant, pour la première fois, un programme de transfert des installations fédérales qui occupent des sites susceptibles de recevoir une affectation plus utile.

Ces mesures permettront d'employer une partie du produit de la vente des terrains superflus à l'établissement sur un emplacement nouveau des installations déplacées, libérant ainsi des superficies supplémentaires.

Je propose également une législation complémentaire destinée à venir en aide au Fonds de protection des terres et de l'eau, lui assurant le maintien et peut-être même l'accroissement des sources de revenus qui lui permettront l'achat de terrains supplémentaires destinés à l'aménagement de parcs.

Ces mesures auront pour résultat net d'accroître nos ressources potentielles en zones de loisirs et en parcs, en nous permettant pour la première fois d'utiliser les biens fédéraux superflus à la mise en œuvre d'un programme coordonné comportant trois volets:

- a) changement d'affectation des terrains;
- b) vente de certaines terres domaniales et achat d'autres terrains grâce au produit de cette vente;
- c) vente de certaines terres domaniales et utilisation du produit de cette vente pour le financement du transfert d'une installation fédérale occupant un terrain susceptible d'être transformé en zone de loisirs, ainsi que du coût de cet aménagement.

construisez moderne

46

Tentes en toile			
Parois mobiles »holoplast«			
Stores vénitiens			
Volets roulants à lames orientables »solomatic«			
Volets-contre- vents »lamobil-«			
Volets roulants »alucolor« en aluminium prélaqué			
Volets roulants métalliques			
Marquises avec bras articulés			
Installations de commandes électroméc. et à distance			
Installations d'ob- scurcissement			
avec			
GRIESSER			
Aadorf 052 47 25 21			
Bâle 061 34 63 63			
Berne 031 25 28 55			
Genève 022 44 72 74			
Lausanne 021 26 18 40			
Lugano 091 3 44 31			
Lucerne 041 2 72 42			
St-Gall 071 23 14 76			
Zurich 051 23 73 98			
Chaux-de-Fds 039 2 74 83			
Venthône VS 027 5 07 54			

Je propose que le Département de l'intérieur soit autorisé à transférer la propriété de biens fédéraux superflus aux administrations des Etats et aux administrations locales aux fins de leur transformation en parcs et en zones de loisirs, et ce à un prix comportant une remise pouvant aller jusqu'à 100% en fonction de l'intérêt que cette opération présente pour le public.

Je propose également que les procédures fédérales soient modifiées afin d'encourager les organismes fédéraux à faire un usage efficace des biens immobiliers dont ils disposent. Cette modification supprimerait la pénalité budgétaire actuellement imposée aux organismes qui libèrent un terrain pour en occuper un autre.

Pour ne donner qu'un exemple de ce que la création de la Commission d'enquête permettra d'accomplir, prenons le cas d'une partie importante de l'une des plus belles plages de Californie, qui a été pendant longtemps interdite au public, car elle faisait partie des terrains du Camp Pendleton. Le mois dernier, le Département de la défense a mis plus de 1600 mètres de cette plage à la disposition de l'administration californienne, qui doit y créer un parc d'Etat. Le reste suffit aux besoins du Camp Pendleton. Le terrain libéré passe ainsi d'une utilisation d'importance médiocre à une affectation bénéficiant d'une priorité élevée. Grâce à un choix mûrement médité, une précieuse parcelle de territoire susceptible d'être aménagée en zone de loisirs a été rendue au public.

Il est une autre et vaste source potentielle de nouvelles installations récréatives qui demeure inexploitée. Nous nous sommes rendu compte que les terres de culture dont nous disposions étaient beaucoup trop vastes, mais que, par contre, les terrains susceptibles d'être aménagés en parcs, en espaces verts et en zones de loisirs étaient tout à fait insuffisants.

Je propose qu'au lieu de continuer simplement à subventionner chaque année le maintien en friche de ces terres, nous aidions les collectivités locales à en acquérir certaines parcelles afin d'y créer des installations récréatives destinées aux habitants des villes situées dans les régions rurales.

Ce programme avait connu un commencement d'exécution, mais son application n'avait pas été poursuivie. Je propose qu'il soit remis en vigueur et élargi.

Je propose également que nous adoptions un programme de contrats à long terme avec les propriétaires privés de terres de culture actuellement en friche, prévoyant le reboisement de ces terrains et leur utilisation par le public pour des activités telles que la chasse, la pêche, la promenade à pied et l'organisation de pique-niques.

Organisation de l'action

Les problèmes de l'environnement auxquels nous devons faire face aujourd'hui ont des racines profondes et étendues. Ils ne peuvent être résolus que par un effort national de grande envergure, comportant une planification sérieuse et coordonnée, puis une mise en œuvre efficace s'étendant à chaque collectivité de notre pays. L'amélioration de notre cadre de vie est nécessairement l'affaire de tous.

Sur le plan fédéral, nous avons entamé le processus d'organisation de cet effort. Le Conseil sur la qualité de

l'environnement, qui vient d'être créé, sera notre directeur de conscience en ce domaine; il stimulera notre ingéniosité et s'assurera que tous nos programmes et tous nos actes respectent les impératifs fixés pour le bien de tous. J'ai déjà confié à cet organisme la responsabilité principale de nouveaux programmes, et j'attends de lui, pour l'avenir, des initiatives toujours plus nombreuses. La Commission de l'environnement, que j'ai créée l'année dernière au sein du cabinet, coordonne, quant à elle, les activités des divers départements en la matière.

Afin de répondre aux nécessités futures, de nombreux changements devront encore intervenir dans le domaine de l'organisation. Les institutions fédérales chargées de l'environnement et des ressources naturelles se sont développées peu à peu au cours des années pour répondre à des besoins précis, dont l'importance n'avait pas toujours été reconnue à l'origine comme nous le faisons aujourd'hui, à la lumière de nos préoccupations actuelles. Dans un grand nombre de cas, leurs missions respectives semblent faire double emploi, ou même s'avérer contradictoires. L'année dernière, j'ai demandé au Conseil consultatif présidentiel sur l'organisation de l'exécutif, dirigé par M. Roy Ash, de se livrer à une étude particulièrement approfondie de l'organisation des programmes fédéraux dans le domaine de l'environnement, des ressources naturelles et de l'océanographie, et de me soumettre ses recommandations avant le 15 avril 1970. Dès réception de ce rapport, je recommanderai les réformes nécessaires, qui comporteront une large redistribution des responsabilités entre les divers départements.

Pour de nombreuses raisons du même ordre, les programmes de l'environnement empiètent les uns sur les autres dans le domaine législatif aussi bien que dans celui de l'exécutif, de sorte que des consultations étroites devront avoir lieu avant que des mesures importantes puissent être prises.

Mais si bien organisée que puisse être l'action du gouvernement, la clé du succès se trouve en dernière analyse entre les mains du peuple américain. L'industrie privée joue ici un rôle crucial. Ses ressources, ses techniques, la capacité d'invention dont elle a si souvent fait preuve en résolvant des problèmes dont d'autres ne faisaient que parler, contribueront à supprimer la pollution qu'elle a elle-même créée. Bien mieux, elle saura mettre au point des méthodes nouvelles et plus efficaces qui nous seront d'un grand secours.

J'ai ordonné que l'Office américain des brevets accorde une priorité spéciale aux inventions destinées à réduire les abus qui attentent au bien-être de la communauté. L'industrie se rend maintenant compte des responsabilités qui lui incombent et a déjà réalisé des progrès substantiels. Mais elle doit faire plus encore. La mobilisation de ses ressources exige une organisation efficace. Avec une unanimité remarquable, ses dirigeants se sont du reste déclarés disposés à prêter leur concours à l'œuvre commune.

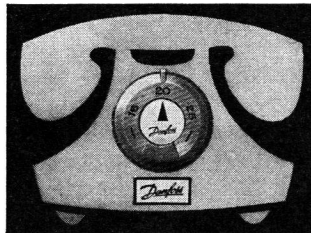
J'ai l'intention de demander bientôt à certains des principaux dirigeants industriels de notre pays de se joindre à moi pour créer un Conseil national de contrôle de la pollution industrielle.

Ce conseil travaillera en coopération étroite avec le Con-



7132

DEMANDEZ DANFOSS POUR VOTRE PROPRE CONFORT



Werner Kuster SA

Succursale de Lausanne
Rue de Genève 98
1000 Lausanne
Tél. (021) 25 01 68

Siège principal :
4132 Mültenz (Bâle)
Hofackerstrasse 71
Tél. (061) 42 12 55

Succursale de Zurich :
Tél. (051) 93 40 54

par la régulation individuelle de la température dans chaque pièce. Vous placez l'index du robinet thermostatique sur la valeur désirée et la température sera maintenue constante automatiquement.

Avec le réglage thermostatique vous réaliserez automatiquement une économie.

Vous avez un thermostat sur votre réfrigérateur, votre fer à repasser, votre réchaud-four, pourquoi pas sur votre radiateur.

Si vous placez l'index du robinet thermostatique sur 22°, il réduira l'apport de chaleur dès que la température s'élèvera. Inversement, il réouvrira le débit si la température a tendance à baisser dans la pièce. Votre radiateur apportera donc dans chaque pièce la quantité de chaleur exactement nécessaire au maintien de la température désirée d'où confort et aussi économie.

Soyez exigeant pour votre confort. Avec un supplément minimum, vous aurez des températures constantes dans toutes les conditions. Adressez-vous à votre Installateur de Chauffage ou envoyez-nous le coupon réponse. Sur une installation existante, la pose des robinets est simple et n'entraînera pas un grand dérangement.

BON A DECOUPER

Je désire recevoir, sans engagement de ma part: une documentation complète RAV

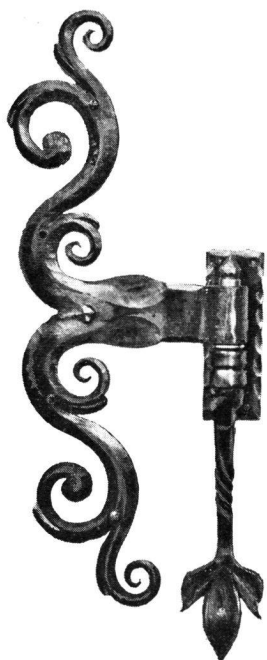
Nom _____ Fonct. _____

Société _____

Adresse _____



Bâle	Berne	Coire	Lucerne
Lugano	Saint-Gall	Soleure	Zurich
Lausanne	Neuchâtel	Sion	
021/35 98 45	038/6 91 61	027/8 17 04	



Ferrements de style « ARVE » forgés à la main

assortiment complet pour
portes
meubles
fenêtres
bahuts
garde-robes

livrable du stock
exécution très soignée,
mesures et formes
inchangées

confection de ferrements
spéciaux possible

Demandez photos avec
prix courant et ensuite
mes échantillons

Hans Guler
Spécialiste
pour la confection de
ferrements forgés à la main
8820 Wädenswil
Tél. 051 - 75 33 43

seil sur la qualité de l'environnement, le Comité consultatif des citoyens sur la qualité de l'environnement, le Département du commerce et autres organismes intéressés, afin de mettre au point une politique efficace de contrôle de la pollution de l'air et de l'eau, de lutte contre le bruit et d'élimination des déchets provenant de sources industrielles.

Il s'attachera à obtenir un soutien accru de la part des responsables de l'industrie et du monde des affaires, afin de réduire au minimum la pollution sous toutes ses formes. Il constituera en outre un instrument grâce auquel, dans de nombreux cas, le gouvernement pourra coopérer avec les dirigeants de nombreuses industries pour la mise au point de programmes volontaires de lutte contre la pollution.

La valeur de modèle que revêt une organisation ne reflète bien souvent que l'exemple qu'elle donne. Pendant des années, de nombreuses installations fédérales ont compté elles-mêmes parmi les principaux responsables de la pollution. Le décret présidentiel que j'ai signé la semaine dernière ne se contente pas d'assumer la responsabilité de remédier promptement à cet état de choses, mais assortit cet engagement de moyens efficaces permettant de le mettre à exécution.

J'espère que cette mesure servira d'exemple à d'autres.

Au début de ce siècle, notre principale préoccupation dans le domaine de l'environnement consistait à préserver ce que nous avons – et c'est de cette préoccupation qu'est né le mouvement de protection de la flore et de la faune, qui a toujours fait montre d'une grande détermination et a souvent mené de vastes campagnes pour la défense de ses objectifs. Aujourd'hui, l'importance de ces objectifs n'a pas diminué, mais il n'est plus suffisant de préserver: il faut rétablir ce que nous avons perdu. Nous devons aller au-delà de la protection et nous attacher à la restauration de notre cadre de vie.

L'assainissement de notre environnement exige la mobilisation totale de nos forces, la participation de tous les rouages du pouvoir, l'aide de tous les citoyens. Il ne peut être question de confier cette tâche à quelques centaines de responsables: nul ne saurait demeurer inactif et rejeter, ensuite, le blâme sur autrui. Nous devons tous nous pénétrer de cette évidence: la situation actuelle nous offre une de ces rares opportunités où chacun, quel que soit son rôle, peut apporter sa contribution à l'amélioration des conditions de vie de son pays et de sa communauté. Par l'intermédiaire du Conseil sur la qualité de l'environnement et du Comité consultatif des citoyens sur la qualité de l'environnement, œuvrant de concert avec les gouverneurs des Etats, les maires, les responsables des comités et les groupes privés intéressés, nous allons entreprendre une campagne visant à mobiliser les bras et les bonnes volontés de millions de nos concitoyens en les incitant à se poser cette simple question: «De quelle façon puis-je être utile?»

C'est de cette manière – grâce à la direction vigoureuse du Gouvernement fédéral, à l'action efficace de toutes les instances administratives, à l'aide de l'industrie et des groupements privés, et par-dessus tout à la participation résolue de citoyens de tous les Etats et de toutes les communautés – que nous réussirons enfin à rétablir l'environ-

Construction: hausse des prix causée par un marché irrégulier

1967: 42 100

1968: 50 400

1969: 61 800

Le nombre des logements construits chaque année en Suisse ne dépend pas de la demande d'appartements, qui reste supérieure à l'offre. Elle varie principalement en fonction de la conjoncture et du volume des capitaux qui se placent dans ce secteur. L'évolution depuis 1965 (source: «La Vie économique») montre l'influence, avec un certain retard, de l'arrêté sur la construction et la limitation de crédit. Si le nombre des logements construits est resté encore relativement élevé en 1965, cela tient au fait que les limitations fédérales n'ont pas touché les bâtiments en construction.

Le marasme de la construction a fortement touché les entreprises en 1967 et 1968, alors même que les logements manquaient. Aujourd'hui, la vive activité a repris. Preuve en sont les chiffres des autorisations de construire:

Une politique de construction devrait, d'une part, augmenter le nombre des logements construits jusqu'à la disparition de la pénurie; d'autre part, éviter les à-coups. Le marasme met en difficulté, voire en faillite, les entreprises sans gain véritable pour les locataires, si ce n'est un ralentissement de la hausse du coût de construction. Une suroccupation, à l'inverse, améliore les bénéfices des entrepreneurs, mais provoque une hausse des prix. De telles fluctuations se retrouvent dans les autres secteurs de la vie économique, mais leurs inconvénients sont multipliés dans la construction en raison de la pénurie permanente qui y règne.

Le danger de hausse des prix se manifeste nettement en 1970. Le délégué du Conseil fédéral aux questions conjoncturelles vient de publier les résultats d'une enquête sur la situation du logement. Il relève que l'activité dans la construction a progressé de 22% par rapport à l'année précédente. Il faut remonter à 1962 pour trouver un accroissement analogue. Le délégué s'attend à une forte hausse des coûts de construction et réclame beaucoup d'auto-discipline des milieux concernés pour éviter un débordement.

On peut se permettre de douter de l'efficacité des appels à la sagesse. Mieux que des exhortations, c'est une régulation plus efficace de la conjoncture que l'on attend des pouvoirs publics.

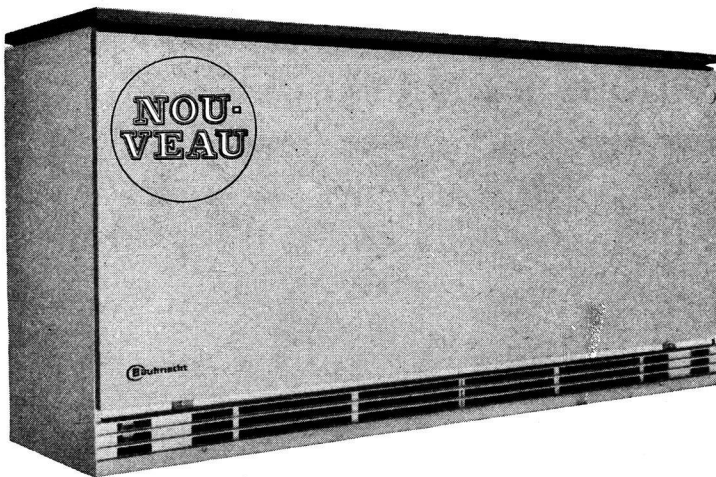
A. Ti.

51

nement que nous désirons pour nous-mêmes et que les générations à venir méritent de recevoir en héritage.

Cette tâche, nous devons l'accomplir tous ensemble. Elle fait appel à notre énergie, à notre capacité d'invention et à notre conscience, au bénéfice d'une cause aussi essentielle que la vie même.

Sans chaufferie, sans citerne, sans fumée, sans surveillance, cet appareil chauffe à meilleur compte!



Enfin, un chauffage économique! Il s'agit d'un tout nouveau système de chauffage par accumulateur électrique qui a pris un départ foudroyant. La nuit, il produit de la chaleur en utilisant du courant à tarif réduit; le jour, il la rayonne en quantité voulue. Il est muni d'un thermostat d'intérieur réglant la température ambiante. Très plat (30 ou 36,5 cm de profondeur seulement), il s'encastre sous le rebord des fenêtres. Il frappe par ses lignes sobres, modernes, sa haute sécurité de fonctionnement et sa grande longévité. 9 modèles adaptés à tous les besoins.

50 ans Demandez donc la documentation détaillée à l'aide du coupon ci-joint!
Bauknecht connaît vos désirs, Madame!

COUPON

Veillez m'envoyer la documentation détaillée sur les accumulateurs électriques de chauffage Bauknecht.

Nom _____

Adresse _____

N° postal/localité _____

Fabrication et vente:
 Bauknecht Elektromaschinen AG,
 5705 Hallwil, tél. (064) 54 17 71

711